République Française LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 24

N°DEL 2024_03_019_5

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mars.

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Objet: COMMUNAUTE DE COMMUNES

Convention de prestation de service entre la Communauté de communes et les 12 communes adhérentes pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés du territoire communautaire

Présents:

Bernard JOBERT Pierre MONETON René CARANDANTE Chantal MALFAIT Catherine HURAUT Thierry DOMENACH Yves NONJARRET Laurence GIORGINI Stéphanie MECHIN Matthieu TAROT Jean-Michel VIGNAT Adama LACLAVERIE Linda TRIBET Julie HIVERT Robert DALMASSO Marie-Françoise CASADEI Michèle CAPDEVIELLE Roger OLIVIER Gabrielle DALMAS Bernard BRUNEL Brigitte RINAUDO PINEAU Catherine BRUNETTO Jacques BUTTARD

Pouvoirs:

Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

Absents excusés :

Marie-Paule MAUDUIT Angelo MURA Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Conseil Municipal du 21 mars 2024 N° DEL 2024_03_019_5

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante :

Les mises à disposition de services d'utilité commune entre la communauté de communes et les 12 communes du territoire pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques sur les politiques publiques menées par l'EPCI arrivent successivement à leurs termes dans les prochaines semaines, selon le calendrier ci-après :

| Commune | Echéance de la convention actuelle : |
|--------------------|--------------------------------------|
| CAVALAIRE | 05/03/2024 |
| COGOLIN | 14/03/2024 |
| GASSIN | 05/04/2024 |
| GRIMAUD | 01/03/2024 |
| LA CROIX VALMER | <u>17/02/2024</u> |
| LA GARDE FREINET | 21/04/2024 |
| LA MOLE | 21/03/2024 |
| LE PLAN DE LA TOUR | 24/03/2024 |
| RAMATUELLE | 18/02/2024 |
| RAYOL CANADEL | 02/03/2024 |
| SAINTE MAXIME | 11/04/2024 |
| SAINT TROPEZ | 28/02/2024 |

La communauté de communes, ne disposant pas de magazine d'information papier régulier à ce jour, souhaite poursuivre la diffusion de l'information précitée via les magazines municipaux des communes, en produisant des articles clefs en mains aux dites communes.

Cette mutualisation revêt la forme d'une prestation de service à caractère accessoire entre les communes et la communauté de communes au titre de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les projets de convention soumis au vote aujourd'hui ont pour objet la définition des conditions d'exécution et des modalités financières de cette prestation (identique pour tous) entre les 12 communes et l'EPCI.

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

 ${\it Vu}$ l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 423/2023-BCLI du 25 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2022/06/22-59 du Conseil communautaire du 22 juin 2022 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de convention de prestation de service joints ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de pouvoir diffuser régulièrement des informations intercommunales pratiques et/ou thématiques à l'ensemble de leurs administrés via leurs magazines municipaux ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de pouvoir diffuser régulièrement des informations pratiques et/ou thématiques à tous les résidents du territoire via les différents magazines municipaux d'information ;

Considérant le caractère accessoire des prestations précitées;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.

D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus, Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Bernard JOBERT

La Secrétaire de séance, Madame Linda TRIBET

Conseil Municipal du 21 mars 2024 N° DEL 2024_03_019_5 REÇU EN PREFECTURE le 25/03/2024